



Conseil économique et social

Distr. limitée
2 juillet 2007

Original : français

Session de fond de 2007

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 10 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Espagne et Maroc* : projet de résolution

Liaison fixe Afrique-Europe à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987, 1989/119 du 28 juillet 1989, 1991/74 du 26 juillet 1991, 1993/60 du 30 juillet 1993, 1995/48 du 27 juillet 1995, 1997/48 du 22 juillet 1997, 1999/37 du 28 juillet 1999, 2001/29 du 26 juillet 2001, 2003/52 du 24 juillet 2003 et 2005/34 du 26 juillet 2005,

Se référant à la résolution 912 (1989) adoptée le 1^{er} février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe¹, relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation de l'Europe du Sud-Ouest et à étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

Se référant également à la Déclaration et au Programme de travail issus de la Conférence euroméditerranéenne, tenue à Barcelone (Espagne) en novembre 1995, visant à la connexion des réseaux méditerranéens au réseau transeuropéen, de manière à assumer leur interopérabilité,

Se référant en outre au Plan d'action approuvé lors du Sommet marquant le dixième anniversaire du partenariat euroméditerranéen tenu à Barcelone en novembre 2005, qui encourageait à adopter à la Première Conférence ministérielle euroméditerranéenne sur les transports tenue à Marrakech le 15 décembre 2005, des recommandations pour impulser la coopération dans le domaine du transport,

Se référant à la Déclaration de Lisbonne, issue de la Conférence sur les transports en Méditerranée, tenue à Lisbonne en janvier 1997, et aux conclusions de

* En application de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, quarantième session ordinaire (troisième partie), 30 janvier-3 février 1989, *Textes adoptés par l'Assemblée*, Strasbourg (France), 1989.



la Conférence paneuropéenne sur les transports, tenue à Helsinki en juin 1997, sur les corridors en Méditerranée, intégrant la liaison fixe,

Se référant également à la communication de la Commission européenne IP/07/119 du 31 janvier 2007 sur le renforcement de la coopération dans le domaine des transports avec les pays voisins, établie sur la base des conclusions du rapport du Groupe de haut niveau (novembre 2005) sur l'extension des grands axes transeuropéens de transport vers les pays et régions voisins et des conclusions de la Première Conférence ministérielle euroméditerranéenne sur les transports, ainsi qu'au Plan d'action régional du transport dans la Méditerranée pour la période 2007-2013.

Prenant note du rapport de suivi établi conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique conformément à la résolution 2005/34²,

Prenant note également des conclusions des rencontres du Groupe des ministres des transports de la Méditerranée occidentale, tenues respectivement à Rabat en septembre 1995, à Madrid en janvier 1997 et à Tunis en mars 2007, ainsi que des conclusions des réunions du Forum euroméditerranéen des transports, qui constitue un cadre de concertation entre les pays du pourtour du bassin méditerranéen, pour le développement de réseaux intégrés de transport,

Prenant note en outre des conclusions des études réalisées par la Commission européenne (INFRAMED, MEDA-TEN-T, GEG MED et DESTIN) pour le développement d'un réseau intégré des transports dans le bassin méditerranéen,

1. *Se félicite* de la coopération établie autour du projet de la liaison à travers le détroit de Gibraltar entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain, et les organisations internationales spécialisées;

2. *Se félicite également* de l'avancement des études du projet à travers notamment la réalisation des forages profonds en mer, qui ont donné une impulsion décisive aux reconnaissances géologique et géotechnique et aux études d'actualisation technique, économique et de trafic en cours de finalisation;

3. *Rend hommage* à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique pour le travail accompli dans la préparation du rapport de suivi du projet demandé par le Conseil dans sa résolution 2005/34²;

4. *Réitère* aux organisations compétentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales spécialisées son invitation à participer aux déroulements des études et travaux sur la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar;

5. *Demande* aux Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de continuer à participer activement au suivi du projet et de faire rapport au Conseil, à sa session de fond de 2009, sur les progrès réalisés par les études du projet;

6. *Prie* le Secrétaire général d'apporter un appui formel et, dans la mesure où les priorités le permettront, des ressources nécessaires dans le cadre du budget

² E/2007/21, annexe.

ordinaire, à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique, afin de leur permettre de mener à bien les activités susmentionnées.
